



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale des territoires

La présidente de la CDPENAF

Lyon, le 27 mars 2024

à

Service instructeur  
Communauté de communes des Monts du Lyonnais

[urbanisme@cc-mdl.fr](mailto:urbanisme@cc-mdl.fr)

réf : PC 069 030 24 00001

Demandeur : **CHOSSON**

Adresse du projet : 475, chemin de la Renaudière 69690 BRULLIOLES

Parcelle : C 310

Pour : Suite sinistre incendie, reconstruction d'une stabulation libre pour 63 vaches laitières et 16 génisses, salle de traite, laiterie, nurserie, stockage fourrage et matériels

Construction de deux tunnels pour le stockage en urgence de la récolte de fourrages.

Objet : Avis simple rendu par la Commission technique partenariale : Direction départementale des territoires et Chambre d'agriculture sur la constructibilité des zones agricoles au titre de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Rhône

Le projet de **reconstruction d'une stabulation libre pour 63 vaches laitières et 16 génisses, salle de traite, laiterie, nurserie, stockage fourrage et matériels suite à un sinistre et la construction de deux tunnels pour le stockage en urgence de la récolte de fourrages** constituant une construction et installation nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, il doit faire l'objet d'un avis simple de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en application de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme.

L'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a pour objet de s'assurer que ces activités ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

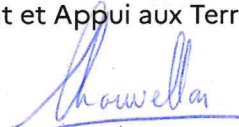
- |                                                                                                                                                         |                                            |                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>1 – Compatibilité des activités avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées</b> | Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> | Non<br><input type="checkbox"/>            |
| <b>2 – Les activités portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages</b>                                                          | Oui<br><input type="checkbox"/>            | Non<br><input checked="" type="checkbox"/> |

Dans ce contexte et considérant :

- la compatibilité du projet avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière,
- que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

La commission technique partenariale rend un avis **favorable**.

Pour la Présidente de la  
commission de préservation des espaces  
naturels, agricoles et forestiers  
La responsable de l'unité urbanisme du service  
Aménagement et Appui aux Territoires



Anne-Laure CHOUVELLON

Copies : Chambre d'Agriculture du Rhône